

Document d'information pension complémentaire

Votre produit de pension complémentaire en un coup d'œil

Engagement individuel de pension (EIP) (offert via Life@Ease)

Votre société peut constituer pour vous en tant que dirigeant d'entreprise, une pension complémentaire qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne **un résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **28/05/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce plan de pension complémentaire	
Plan de pension complémentaire :	Engagement individuel de pension (EIP) Engagement individuel de pension pour un dirigeant d'entreprise indépendant (EIP)
Instauré par :	La société dont vous êtes dirigeant d'entreprise
Géré par :	Securex Vie aam - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 Entreprise d'assurance agréé en Belgique par la BNB et dont le siège social est établi à Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles, Belgique.

Qui est affilié à ce plan de pension ?

Ce plan de pension **peut être souscrit par une société au profit de son dirigeant d'entreprise.**

Qui paie les contributions ?

La société paie tous les contributions pour le plan de pension.

Qu'offre le plan de pension ?

Lors de la **mise à la retraite**

- Votre société vous constitue **une pension complémentaire** dans le cadre d'un Engagement individuel de pension pour un dirigeant d'entreprise indépendant (EIP)
- Le montant de votre pension complémentaire dépend du nombre de contributions payées par la société, de la durée des versements et du rendement (selon le choix pour la branche 21 et/ou la branche 23).

<p>En cas de décès</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce moment-là. • Vous pouvez choisir une couverture décès plus élevée (un capital-décès minimal ou un capital-décès complémentaire). Les primes y afférentes seront prélevées mensuellement sur votre réserve de pension constituée. Le financement de cette couverture complémentaire décès ne prend pas automatiquement fin en cas d'arrêt du paiement des cotisations. La demande de cessation de cette couverture complémentaire doit être faite par vous-même. • Vous pouvez également opter pour un 'capital-décès par accident' complémentaire (si l'assuré décède dans les 180 jours après et en conséquence directe d'un accident, Securex Vie verse le capital convenu). • Vous pouvez déterminer vous-même qui sera le bénéficiaire de la couverture décès. Si vous n'opérez pas de choix, la couverture décès sera versée : <ul style="list-style-type: none"> • à votre conjoint(e) ou partenaire cohabitant(e) légal(e); • si vous n'avez pas de partenaire, à vos enfants ; • si vous n'avez pas d'enfants, à votre succession.
<p>En cas d'incapacité de travail</p>	<p>Vous pouvez opter pour les garanties complémentaires (optionnelles) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération de prime : prévoit un paiement de primes à charge de Securex Vie. Ce paiement de primes poursuivi est directement attribué au contrat qui a financé cette couverture. • Revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail : permet au bénéficiaire de maintenir un revenu afin d'assurer sa subsistance matérielle quotidienne. • Rente de transition en cas d'incapacité de travail : permet au bénéficiaire de maintenir un revenu pendant une période transitoire déterminée.

<p>Comment le plan de pension complémentaire est-il géré ?</p>	
<p>Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?</p>	<p>Pour les opérations non liées à un fonds d'investissement (Branche 21) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Securex Vie gère le pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé 'Branche 21'. Cela signifie que Securex Vie vous octroie un taux d'intérêt garanti. Le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au moment du paiement de la prime et reste garanti pour ce paiement jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Celui-ci s'élève actuellement à 2,75%. • Le taux d'intérêt d'application sur les réserves acquises et sur les versements futurs de l'année suivante est déterminé au plus tard le 31/12. • Si ses résultats le lui permettent, Securex Vie peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation

	<p>bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.</p> <p>Pour les opérations liées à un fonds d'investissement (Branche 23): Securex Vie gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance lié à un ou plusieurs fonds d'investissement, également appelé 'Branche 23'. Securex Vie investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vous obteniez, au moment de partir à la retraite, un montant inférieur à celui des contributions versées.</p>
Quelles sont les options d'investissement ?	Les affiliés ont la possibilité de choisir entre différentes options d'investissement . En annexe , une explication est donnée pour chaque option de placement.
Quel a été le rendement du plan de pension sur les 5 dernières années ?	En annexe , les rendements des 5 dernières années sont présentés pour chaque option d'investissement.
Quels sont les coûts ?	En annexe , les informations sur les coûts sont incluses par option d'investissement.
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?	En annexe , une explication est donnée pour chaque option d'investissement dans la rubrique "Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Tant que vous exercez la fonction de dirigeant d'entreprise de la société, vous ne pouvez pas transférer vos réserves de pension. Seule la société peut le faire.

Si vous quittez vos fonctions de dirigeant d'entreprise de la société, vous ne pouvez pas encore obtenir votre pension complémentaire à ce moment-là. Vous pouvez en revanche transférer vos réserves de pension à un autre organisme de pension. Vous avez dans ce cas plusieurs options :

- Laisser les réserves de pension déjà constitués auprès de Securex Vie. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements obtenues jusqu'au moment de votre départ à la retraite.
- Transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension.

Attention : si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée (voir la fiche tarifaire dans les conditions générales). Une demande doit toujours être introduite au moyen d'un écrit daté et signé (par courrier ou par e-mail), accompagné d'une copie (recto verso) de la carte d'identité ainsi que de l'accord du ou des éventuels bénéficiaires acceptants.

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?

La pension complémentaire vous sera automatiquement versée **au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée)**.

	<p>L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire.</p> <p>Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne le prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire.</p> <p>Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt.</p> <p>Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.</p>
<p>Comment la pension complémentaire est-elle versée ?</p>	<p>Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un capital unique. Vous avez le droit de transformer ce capital en rente. Il s'agit d'un montant périodique payable tout au long de votre vie. Si vous bénéficiez d'un versement en rente et venez à décéder, 80 % de votre rente sera versé durant toute sa vie à votre partenaire.</p>
<p>La pension complémentaire est-elle taxée ?</p>	<p>Des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée. Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire. Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscale en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA: https://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pensions-complementaires .</p>

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de votre plan de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez les consulter sur www.securex.be/lifeatease .

Souhaitez-vous une offre personnalisée ou des informations complémentaires, avez-vous des questions : contactez-nous via insurance.agent@securex.be.

Pour obtenir de plus amples informations sur la politique de placement, vous pouvez demander la Déclaration relative aux principes fondant la politique de placement (SIP) auprès de vie@securex.be.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA: <https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire> .

Que trouverez-vous en annexe ?

En annexe vous trouverez les options d'investissement :

- Annexe 1 – Branche 21 (les opérations non liées à un fonds d'investissement)
- Annexe 2 - Defensive Life
- Annexe 3 - Securex Life-Balanced Fund
- Annexe 4 - Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

Annexe 1 : Branche 21 (les opérations non liées à un fonds d'investissement)

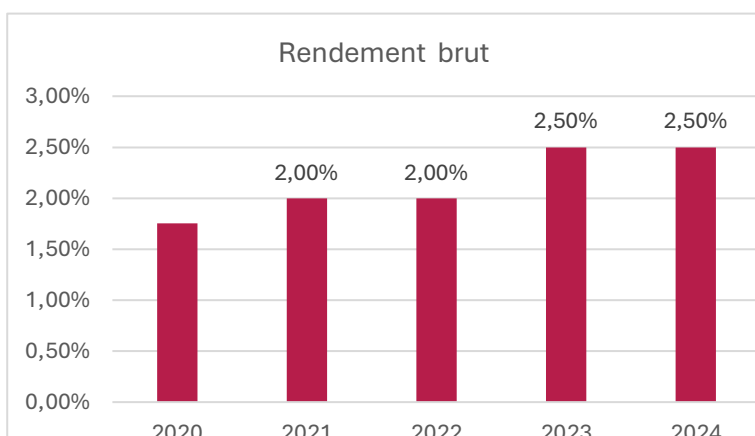
Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves de pension en branche 21 sont investies selon une stratégie à faible risque, principalement en obligations. Les primes versées produisent un taux d'intérêt de base garanti, qui peut éventuellement être complété par une participation bénéficiaire non garantie. Ce principe d'investissement garantit un capital et limite les risques, ce qui le rend adapté à ceux pour qui la sécurité est primordiale. Pour obtenir de plus amples informations sur la politique de placement, vous pouvez demander la Déclaration relative aux principes fondant la politique de placement (SIP) auprès de vie@securex.be.

Quels sont les risques ?

Cette option d'investissement peut être considérée comme plutôt défensive. Securex Vie vous offre une garantie de capital et un taux d'intérêt garanti.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

Securex Vie prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4,0 %

Ces coûts (pour la garantie principale) sont prélevés sur chaque contribution versée. Ceci est le coût d'entrée maximal. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction du montant de la prime et de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance.

Les coûts pour les garanties complémentaires s'élèvent à max. 16 %. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance.

2. Coûts récurrents : 0,25 %

Ces coûts (0,25 % par an) sont prélevés chaque mois sur le montant total des réserves constituées. (avec un min de 2€/mois et un max de 6€/mois).

Les éventuels autres coûts :

Transfert de réserve de la branche 21 à la branche 23 :

Une indemnité de 5 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 €. La gratuité porte sur un seul transfert par an de maximum 10 % des réserves et de la branche 21 vers la branche 23, si au moins une année se passe entre le premier versement de prime dans le mode de placement concerné et le premier transfert.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Securex Vie **ne prend pas** les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise **en considération** dans sa stratégie d'investissement.

Annexe 2 : Defensive Life

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Le fonds vise à obtenir un rendement positif sur le long terme sur base d'une politique d'investissement centrée sur un objectif de volatilité* préalablement déterminé (5 %). À cette fin, les primes sont investies dans des compartiments de fonds externes spécialisés dans différentes classes d'actifs. Une position de base ainsi qu'une position minimum et maximum sont déterminées pour chaque classe d'actifs. La constitution de Defensive Life peut fluctuer entre les limites minimum et maximum.

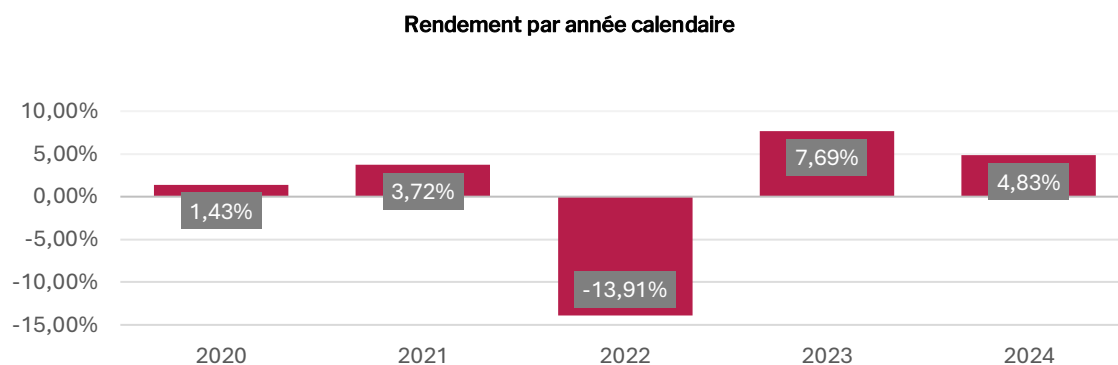
(actions : min. 0%, position de base 20%, max. : 40% / obligations : min. 40%, position de base 70%, max. : 75% / placements alternatifs : min. 0%, position de base 10%, max. : 30% / liquidités : min. 0%, position de base 0%, max. : 30%).

*Le terme « objectif de volatilité » fait référence au « degré de mobilité » recherché de la valeur d'unité du fonds au cours d'une période donnée. Des informations complémentaires sur les actifs dans lesquels il est investi se trouvent dans le règlement de gestion et le rapport mensuel de gestion, disponibles sur www.securex.be/lifeatease.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 ; qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les **coûts** ?

Securex Vie prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. **Coûts d'entrée : 4,0 %**

Ces coûts (pour la garantie principale) sont prélevés sur chaque contribution versée. Ceci est le coût d'entrée maximal. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction du montant de la prime et de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance.

Les coûts pour les garanties complémentaires s'élèvent à max. 16 %. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance.

2. **Coûts récurrents : 2,38 %** (calculé au 30/11/2025)

Ces coûts sont calculés chaque année sur le montant total des réserves constituées. Ils s'élèvent, par an, à un pourcentage déterminé de la valeur d'unité et sont imputés à chaque jour de valorisation.

Les éventuels autres coûts :

Transfert de réserve de la branche 23 à la branche 21 : Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Transfert de réserve entre des fonds de branche 23 : Un seul transfert entre des fonds de branche 23 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Securex Vie **ne prend pas** les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise **en considération** dans sa stratégie d'investissement.

Annexe 3 – Securex Life-Balanced Fund

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

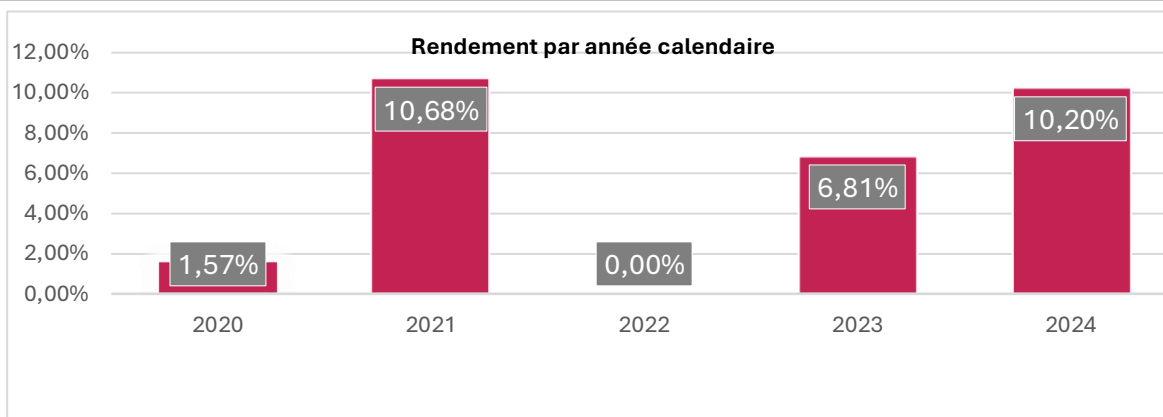
Le fonds Securex Life-Balanced Fund vise à obtenir un rendement positif sur le long terme. Pour atteindre cet objectif, le fonds investira dans des fonds externes qui investissent dans des classes d'actifs différentes. Seule une petite partie (à concurrence de max. 10%) pourra être investie dans des instruments monétaires, pour une gestion efficace du fonds interne. Le fonds interne est géré activement et est axé sur une diversification très large des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires. Les actifs sous-jacents sont répartis dans le monde entier (actions: min 0% - max 100%; placements obligataires: min 0% - max 100%; immobilier: min 0% - max 75%; cash: min 0% - max 100%).

Des informations complémentaires sur les actifs dans lesquels il est investi se trouvent dans le règlement de gestion et le rapport mensuel de gestion, disponibles sur www.securex.be/lifeatease.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 ; qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

Securex Vie prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4,0 %

Ces coûts (pour la garantie principale) sont prélevés sur chaque contribution versée. Ceci est le coût d'entrée maximal. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction du montant de la prime et de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance. Les coûts pour les garanties complémentaires s'élèvent à max. 16 %. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance.

2. Coûts récurrents : 2,43 % (calculé au 30/11/2025)

Ces coûts sont calculés chaque année sur le montant total des réserves constituées. Ils s'élèvent, par an, à un pourcentage déterminé de la valeur d'unité et sont imputés à chaque jour de valorisation.

Les éventuels autres coûts :

Transfert de réserve de la branche 23 à la branche 21 : Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Transfert de réserve entre des fonds de branche 23 : Un seul transfert entre des fonds de branche 23 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Securex Vie **ne prend pas** les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise **en considération** dans sa stratégie d'investissement.

Annexe 4 – Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

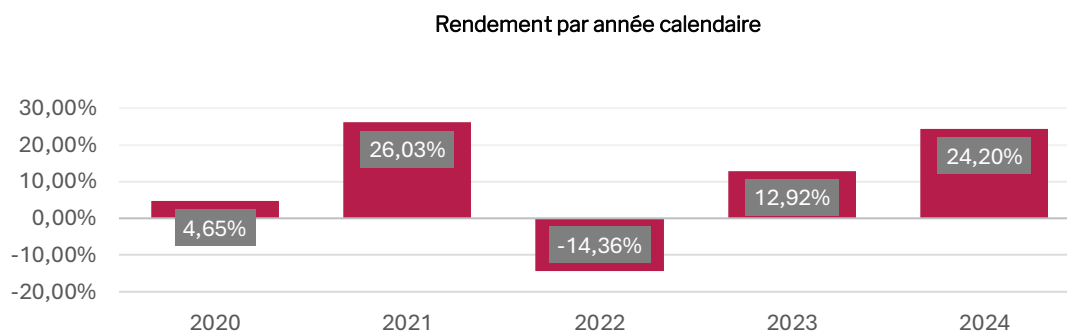
Le fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans le compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" de la société d'investissement "SSGA SPDR ETFs Europe I plc", jusqu'à maximum 100% des actifs du fonds interne Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI. (L'objectif du compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" est de répliquer la performance de marché des marchés développés et émergents. Il se fixe pour objectif de le faire en répliquant de la manière la plus proche possible la performance réalisée par l'indice MSCI ACWI IMI, tout en visant à minimiser l'écart de suivi entre la performance du compartiment et celle de l'Indice.) Seule une petite partie (à concurrence de max. 10 %) pourra être investie dans des instruments monétaires, pour une gestion efficace du fonds interne.

Des informations complémentaires sur les actifs dans lesquels il est investi se trouvent dans le règlement de gestion et le rapport mensuel de gestion, disponibles sur www.securex.be/lifeatease.

Quels sont les risques ?

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 ; qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?



Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

Securex Vie prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4,0 %

Ces coûts (pour la garantie principale) sont prélevés sur chaque contribution versée. Ceci est le coût d'entrée maximal. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction du montant de la prime et de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance. Les coûts pour les garanties complémentaires s'élèvent à max. 16 %. Le coût réellement facturé peut être inférieur en fonction de la rémunération de l'intermédiaire d'assurance.

2. Coûts récurrents : 1,67 % (calculé au 30/11/2025)

Ces coûts sont calculés chaque année sur le montant total des réserves constituées. Ils s'élèvent, par an, à un pourcentage déterminé de la valeur d'unité et sont imputés à chaque jour de valorisation.

Les éventuels autres coûts :

Transfert de réserve de la branche 23 à la branche 21 : Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Transfert de réserve entre des fonds de branche 23 : Un seul transfert entre des fonds de branche 23 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Securex Vie **ne prend pas** les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise **en considération** dans sa stratégie d'investissement.